

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 10 mai 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT est représenté par Serge ALICE son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230516-9 : RH_MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération n°20180926-25 du 26 septembre 2018 relative au remboursement des frais de déplacement,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023,

Contexte :

Monsieur le Président informe qu'aujourd'hui les frais de déplacement sont calculés sur la base de la résidence administrative de l'agent mais que la collectivité peut prévoir un remboursement sur la base du trajet le plus court entre les résidences administrative et familiale.

Ainsi, il est proposé de revoir la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement et de préciser les points suivants :

- Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation), en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent privilégier l'utilisation d'un véhicule de service ou être expressément autorisés à utiliser leur véhicule personnel,
- L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie,
- Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés.
- Tout déplacement en dehors du département du Calvados devra faire l'objet d'un ordre de mission mentionnant les lieux de départ et d'arrivée et l'objet de la mission.
- Lorsque la mission commence en début de journée et/ou s'achève en fin de journée, les frais de déplacement se calculent en fonction de la distance la plus courte entre le lieu de la mission, et soit la résidence administrative, soit la résidence familiale. Le remboursement du trajet se fera donc au plus près de la dépense réelle.

Par ailleurs, dans un contexte inflationniste où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le CNFPT renforce son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires.

Ainsi depuis le 1er avril 2023, la franchise kilométrique pour la prise en charge des frais engagés est abaissée et passe de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par conséquent, en cas de remboursement par le CNFPT, Pré-Bocage Intercom prendra en charge les 20 premiers kilomètres et non plus 40 comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2018.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'ajout de ces nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement,
- **D'APPROUVER** la modification des modalités de remboursement des frais de route non pris en charge par le CNFPT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230516-20230516-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023